

Strasbourg, 9 septembre 2015

Greco (2015) 10F

**68<sup>e</sup> réunion plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 15-19 juin 2015)

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

## I. Ouverture de la réunion

1. La 68<sup>e</sup> réunion plénière s'est déroulée sous la présidence de M. Marin MRČELA, Président du GRECO (Croatie), qui a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des participants, et en particulier aux représentants récemment nommés.
2. La liste des participants figure à l'Annexe I.

## II. Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'Annexe II.

## III. Points pour information

### *Le Président*

4. Le Président informe la Plénière qu'il a présenté les bonnes pratiques du GRECO à l'occasion des *allocutions* qu'il a prononcées lors des événements suivants :

- la conférence « Un avenir sans corruption – une vision, des stratégies multiples » (*A future without corruption – one vision, multiple strategies*), animée par le Comité d'organisation du 6<sup>e</sup> Symposium de la Commission indépendante de lutte contre la corruption (ICAC) de Hong Kong (Hong Kong, 11-13 mai 2015) et qui a rassemblé près de 500 participants de 60 pays, ainsi que la Banque mondiale, le Forum économique mondial, l'OLAF, l'Académie internationale de lutte contre la corruption et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; dans le cadre des suites à donner à cette conférence, le Bureau a décidé d'inviter l'ICAC, qui compte 1 300 employés servant une population de 7 millions d'individus et dispose de ressources financières considérables, à présenter ses activités au GRECO ;
- l'atelier international sur la lutte contre la corruption (Skopje, les 22 et 23 avril 2015), organisé par l'Académie des juges et des procureurs « Pavel Shatev » et le programme d'assistance technique et d'échange d'information de la Commission européenne (TAIEX) ;
- la réunion sur l'efficacité des mesures de prévention de la corruption (Zagreb, les 18 et 19 mai 2015), organisée par le Réseau anticorruption (ACN) de l'OCDE, la RAI (*Regional anticorruption initiative*) et le RACVIAC, à laquelle ont assisté les participants de 15 pays ;
- le séminaire régional sur les normes pour la prévention de la corruption parmi les juges et les procureurs, organisé les 20 et 21 mai 2015 à Cavtat par l'Académie judiciaire de Croatie, auquel la plupart des pays de l'ex-Yougoslavie ont participé ;
- la réunion des procureurs d'Etat de Slovénie qui s'est tenue à Bohinj les 10 et 11 juin 2015 ;
- l'échange de vues avec le Comité des Ministres pour la présentation du Rapport général d'activités du GRECO pour l'année 2014, organisé à Strasbourg, le 17 juin 2015, voir annexe III.

5. Le *Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption* (STE n° 191) est entré en vigueur en Andorre, en Hongrie et en Turquie, ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 également au Portugal, ce qui porte désormais le nombre total d'Etats parties à ce traité à quarante-et-un.

6. Des exemplaires des observations formulées par le Bureau du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) au sujet de la correspondance adressée au Conseil de l'Europe et au CCJE par différents juges et associations internationales, européennes et nationales de juges portant, notamment, sur la suspension et l'arrestation de deux juges en Turquie, sont mis à la disposition de la Plénière (voir à ce propos la partie X du présent rapport).

7. Les délégations sont invitées à prendre connaissance des informations présentées dans le rapport de la **72<sup>e</sup> réunion du Bureau** (Greco (2015) 7F). Le Président souhaite tout particulièrement

attirer l'attention du GRECO sur le fait que le Bureau s'inquiète de la tendance constatée chez certains Etats membres à retarder la **publication des rapports adoptés**. La situation du Belarus est encore plus frappante, puisqu'il n'a jusqu'à présent accordé aucune autorisation de publication. Le Bureau se déclare favorable à envisager une modification du Règlement intérieur du GRECO de manière à ce qu'à l'expiration d'un délai compris entre 6 et 8 semaines après leur adoption, la publication des rapports en question soit « automatique » ; le Bureau reprendra l'examen de cette question lors de sa prochaine réunion.

8. Le Bureau a fait part de ses réflexions sur la manière d'utiliser au mieux les possibilités d'échanges avec des **interlocuteurs externes**. Il estime en effet qu'il est particulièrement important de convier des interlocuteurs externes dès l'ouverture de tout nouveau cycle d'évaluation afin de tirer profit d'une expertise supplémentaire sur les thèmes examinés, mais que ces échanges peuvent également être organisés dans le cadre de son programme d'activités sur les questions d'actualité. Le Bureau souscrit également à l'idée que le GRECO puisse organiser une **cérémonie de clôture au terme du Quatrième Cycle d'Evaluation**, en coopération avec des experts externes.

9. Le Bureau reconnaît que ces initiatives externes contribuent **à promouvoir les suites à donner aux recommandations du GRECO et à soutenir leur mise en œuvre** ; il cite, notamment, le séminaire de Cavcat mentionné par le Président, ainsi que les séminaires organisés par *International IDEA* en 2013 et 2015 sur les recommandations en matière de financement des partis politiques adressées par le GRECO aux Etats nordiques, comme autant d'exemples fructueux pouvant servir de modèle. Ces initiatives peuvent prendre encore d'autres formes, sous réserve qu'elles ne se substituent pas aux activités de « coopération technique » dont la gestion est assurée par un service spécifique du Conseil de l'Europe.

10. Aucune question n'est soulevée par la Plénière à l'égard des points ci-dessus.

#### ***Le Secrétaire exécutif***

11. Le Secrétaire exécutif remercie chaleureusement, d'une part les services du Procureur général de la République de Croatie d'avoir organisé et accueilli la dernière réunion du Bureau à Zagreb et, d'autre part, le Président du GRECO de son initiative.

12. Au cours de ces dernières semaines, le Secrétariat du GRECO s'est vu adresser un nombre sans précédent de courriers portant sur des études relatives à la corruption, ainsi qu'aux activités et au mode opératoire du GRECO, parmi lesquelles figure un projet d'étude internationale comparée sur le pouvoir politique et les répercussions des évaluations des Etats par leurs pairs, réalisé par l'Université de Maastricht, dont les représentants présents à l'extérieur de la salle de réunion ont invité les représentants du GRECO à participer à des entretiens sur cette question. M. Aram Khaghaghordyan, un étudiant en doctorat qui avait déjà présenté au GRECO une étude financée par la Commission européenne et réalisée par le Centre de recherche européen pour la lutte contre la corruption et la construction de l'Etat (ERCAS) de la *Hertie School of Governance (Anticorruption Policies Revisited: Global Trends and European Responses to the Challenge of Corruption)*, prépare actuellement une étude qui repose sur l'analyse de 435 rapports de conformité du GRECO afin d'élaborer un système de notation de conformité. Parmi les autres projets de recherche portés à l'attention du Secrétariat figurent des études sur les donneurs d'alerte, l'identification des conditions politiques favorables à l'élaboration de stratégies de lutte contre la corruption, ainsi que sur l'adhésion de l'Union européenne au GRECO.

13. Dans sa correspondance avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le Président italien se montre particulièrement élogieux au sujet de l'efficacité de l'action du GRECO et de son utilité pour la politique nationale de lutte contre la corruption ; il insiste par ailleurs sur le fait que l'Italie est favorable à l'adhésion de l'Union européenne au GRECO. Dans sa réponse, le Secrétaire Général souligne l'importance de ces formes de soutien aux activités du Conseil de l'Europe.

14. Le Secrétaire Général s'est également entretenu avec le Comité international olympique (CIO) qui, après avoir manifesté son intérêt pour le travail du GRECO, lui a indiqué qu'il prendrait contact avec le GRECO pour déterminer si une action conjointe était envisageable.

15. La coopération entre le GRECO et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (*International IDEA*) s'est avérée fructueuse, dans la mesure où les représentants de cette organisation internationale intergouvernementale dont le siège est à Stockholm, ont présenté pour la première fois leur travaux à la Plénière, et tout particulièrement leur base de données sur le financement des partis politiques ([www.idea.int/political-finance](http://www.idea.int/political-finance)), qui constitue une source d'informations comparées sur la réglementation applicable aux financements des partis politiques dans le monde entier. L'organisation traite également un certain nombre de points examinés par le GRECO dans son Quatrième Cycle d'Évaluation, comme les questions d'éthiques au sein du Parlement, et prépare par ailleurs une étude sur la situation de la démocratie locale. Le Président du GRECO participera en qualité d'orateur à la Conférence mondiale sur l'argent et la politique (*Global Conference on Money in Politics*), organisée conjointement par le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération du Mexique et *International IDEA*, en collaboration avec l'Institut national électoral du Mexique et l'OCDE, qui se tiendra à Mexico du 3 au 5 septembre 2015. En marge de cette conférence, le Secrétariat et un expert du GRECO organiseront un atelier sur le financement des partis politiques auquel il sera probablement donné suite sous formes d'activités ultérieures.

16. **Le budget du GRECO** pour l'exercice biennal 2016-2017 bénéficiera de la décision prise par la Turquie de devenir l'un des grands contributeurs au budget de l'Organisation, ce qui se traduira par une augmentation bienvenue du budget du GRECO de l'ordre de 10 %. Ces circonstances exceptionnelles permettront au GRECO de renforcer plusieurs de ses activités. Le Secrétaire exécutif indique que certains investissements devraient viser à faire davantage connaître, dès la publication d'un rapport, le travail du GRECO tant au niveau international qu'au sein de chaque Etat membre, ainsi que d'autres activités qui peuvent être qualifiées « d'aide à la mise en œuvre ». Il pourrait également être utile de mettre l'accent sur, par exemple, les bonnes pratiques et les travaux horizontaux. Le Secrétariat, qui n'est pour l'heure pas en mesure de gérer des activités supplémentaires, doit également être renforcé.

17. Le Conseil de l'Europe s'oriente vers un remboursement des frais de déplacement et de séjour exclusivement par virement bancaire afin de réduire la charge administrative supplémentaire occasionnée par les remboursements en espèces, qui peut difficilement être maintenue au vu des économies qui doivent être réalisées ; près de 400 demandes de remboursements en espèces ont été traitées sur place au cours de la semaine de la présente séance plénière. Les délégations sont informées qu'elles doivent s'attendre à une suspension des remboursements en espèces et opter d'ores et déjà pour le remboursement par virement bancaire lors de la prochaine réunion plénière.

18. Aucune question n'est soulevée par la Plénière à l'égard des points ci-dessus.

#### **IV. Quatrième Cycle d'Évaluation**

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs.

##### ***Procédure d'évaluation***

19. Les délégations de l'ensemble des Etats membres du GRECO qui composent la Plénière procèdent à l'examen en première lecture des projets de Rapports d'Évaluation, auquel participent une délégation du pays concerné et les équipes d'évaluation ayant effectué les visites sur place et contribué à l'élaboration du projet de rapport. Avant d'adopter officiellement le texte, la Plénière procède à une deuxième lecture des révisions effectuées à la lumière de la première lecture.

20. Le GRECO adopte les Rapports d'Évaluation du Quatrième Cycle, y compris les recommandations officielles, sur la **Grèce** (Greco Eval IV Rep (2014) 9F, en attente de publication), le **Monténégro** (Greco Eval IV Rep (2014) 6F, publié le 26 août 2015) et la **Serbie** (Greco Eval IV Rep (2014) 8F, publié le 2 juillet 2015). La date limite pour la soumission des trois Rapports de Situation sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations est fixée au 31 décembre 2016.

#### *Procédure de conformité*

21. Dans ses Rapports de Conformité, le GRECO se prononce sur le degré de conformité des Etats membres avec ses recommandations. Le Rapport de Situation soumis par les autorités de l'Etat membre concerné sert de base d'évaluation. Les Rapporteurs désignés par les autres Etats membres participent à l'élaboration des projets de rapports présentés en plénière.

22. Le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur le **Luxembourg** (Greco RC-IV (2015) 5F, publié le 1<sup>er</sup> juillet 2015) est adopté et la date limite pour la soumission d'un Rapport de Situation sur les mesures supplémentaires prises pour mettre en œuvre les recommandations est fixée au 31 décembre 2016.

#### *Procédure en vertu de l'article 32 – non-conformité*

23. Dans le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur les **Pays-Bas** (Greco RC-IV (2015) 6F, publié le 26 août 2015), le GRECO conclut que le degré de conformité avec ses recommandations est « globalement insatisfaisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3, de son Règlement intérieur. L'article 32 est donc appliqué et, conformément à son paragraphe 2(i), le GRECO demande aux autorités des Pays-Bas de lui soumettre, d'ici au 31 décembre 2015 au plus tard, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en question.

#### *Programme de travail - 2015*

24. Les ordres du jour provisoires de la Plénière du GRECO sont bien souvent irréalisables (comme l'adoption prévue de 16 rapports en décembre), puisque de nombreuses procédures de non-conformité, qui génèrent des Rapports *intérimaires* de Conformité plus fréquents, viennent s'ajouter au cours de l'année au programme initialement prévu. L'adoption de ces rapports est prioritaire.

25. Le GRECO relève qu'ainsi un certain nombre de Rapports de Conformité du Quatrième Cycle devront être examinés après les délais statutaires prévus. En pareil cas, le Secrétariat en informera les délégations concernées et la date limite pour la soumission de leurs rapports de situation sera prolongée.

26. En l'espèce, la date d'adoption des Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur la France, l'Espagne et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » est reportée à mars 2016 et le délai de soumission des rapports de situation est prolongé jusqu'au 30 septembre 2015.

#### *Programme de travail - 2016*

27. Le GRECO observe que la dernière série d'évaluations du Quatrième Cycle (visites sur le terrain) est prévue en 2016. Les pays concernés, qui devraient normalement être évalués en suivant l'ordre chronologique du cycle précédent, sont Andorre, la Géorgie, l'Ukraine, les Etats-Unis d'Amérique, la Suisse, l'Autriche, Monaco, l'Italie et la Fédération de Russie. L'évaluation du Quatrième Cycle des Etats membres les plus récents du GRECO, à savoir le Liechtenstein, Saint-Marin et le Bélarus, ne sera possible qu'à un stade ultérieur dans la mesure où ces pays n'ont pas encore fait l'objet du Troisième Cycle d'Évaluation.

## V. Troisième Cycle d'Évaluation

Thème I « Inculpations » / Thème II « Transparence du financement des partis politiques »

### *Procédure de conformité*

28. Le GRECO adopte le deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la **Géorgie** (GRECO RC-III (2015) 4F, publié le 11 août 2015) et, conformément à l'article 31, paragraphe 9, de son Règlement intérieur, invite les autorités géorgiennes à lui communiquer d'ici au 31 mars 2016 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations.

### *Procédure en vertu de l'article 32 – non-conformité*

29. Dans ses 2<sup>èmes</sup> Rapports *interimaires* de Conformité du Troisième Cycle sur la **Bosnie-Herzégovine** (GRECO RC-III (2015) 5F, publié le 6 août 2015) et sur la **Suisse** (GRECO RC-III (2015) 6F, publié le 17 août 2015), le GRECO conclut que le degré de conformité avec ses recommandations demeure « globalement insatisfaisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3, du Règlement intérieur. Par conséquent, l'application de l'article 32 est maintenue et, conformément au paragraphe 2(i) de cet article, le GRECO demande à ces deux Etats membres de lui soumettre, d'ici au 31 mars 2016, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens.

30. En outre, conformément à l'article 32, paragraphe 2 (ii) b), le GRECO invite le Président du Comité statutaire à adresser un courrier aux Représentants permanents de la Bosnie-Herzégovine et de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, en attirant leur attention sur le fait que les autorités de leurs pays doivent agir résolument pour réaliser des avancées tangibles dans les meilleurs délais.

31. Le GRECO adopte le Troisième Rapport *interimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur la **Grèce** (GRECO RC-III (2015) 7F, en attente de publication) et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de cet Etat membre. En vertu de l'article 31, paragraphe 8.2, le GRECO demande au Chef de la Délégation grecque de lui communiquer d'ici au 31 mars 2016 des informations supplémentaires sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre les recommandations concernées.

## VI. Premier et Deuxième Cycles d'Évaluation conjoints

Thème I « Inculpations » / Thème II « Transparence du financement des partis politiques »

### *Procédure de conformité*

32. La procédure de conformité prend fin avec l'adoption du 5<sup>e</sup> Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur l'**Ukraine** (GRECO RC-I/II (2009) 1F 5<sup>e</sup> Addendum, publié le 10 juillet 2015). Le GRECO demande toutefois aux autorités ukrainiennes de lui communiquer en octobre 2015, à l'occasion de sa 69<sup>e</sup> réunion plénière, au titre du point 4 de son ordre du jour, de plus amples informations sur les nominations à l'Agence nationale de prévention de la corruption (ANPC).

### *Procédure en vertu de l'article 32 – non-conformité*

33. Dans son Rapport *interimaire* de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le **Bélarus** (GRECO RC-I/II (2015) 2F, en attente de publication), le GRECO conclut que le degré de conformité avec ses recommandations demeure « globalement insatisfaisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3, du Règlement intérieur. Par conséquent, l'application de l'article 32 est maintenue et, en vertu de son paragraphe 2(i), le GRECO demande aux autorités du Bélarus de lui communiquer, au plus tard le 31 mars 2016, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet.

34. En outre, conformément au paragraphe 2 (ii) (a) de l'article 32 du Règlement, le Président du GRECO est invité à adresser au Chef de la Délégation du Bélarus, avec copie au Président du Comité statutaire, un courrier attirant son attention sur le fait que les autorités de son pays doivent agir résolument pour réaliser des avancées tangibles dans les meilleurs délais.

#### **VII. Publication, traduction et mise à disposition des rapports adoptés ([www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco))**

35. Les autorités des Etats membres concernés sont invitées à autoriser dans les meilleurs délais la publication des rapports adoptés à l'occasion de la présente réunion et se voient rappeler les mesures à prendre lors de la publication d'un rapport afin de donner davantage de visibilité aux travaux du GRECO - en particulier la coordination de la date de publication avec le Secrétariat<sup>1</sup>.

#### **VIII. Préparation du Cinquième Cycle d'Evaluation – Tour de table**

36. Le Président invite chaque délégation à exprimer brièvement leur premier, voire le cas échéant leur deuxième, choix retenu dans l'inventaire consolidé des options thématiques (Greco (2015) 6F révisé) élaboré lors de la 72<sup>e</sup> réunion du Bureau, à la lumière des discussions qui se sont tenues à l'occasion des 69<sup>e</sup>, 70<sup>e</sup> et 71<sup>e</sup> réunions du Bureau et des 66<sup>e</sup> et 67<sup>e</sup> réunions plénières du GRECO. Les options énumérées sont les suivantes :

- A. Prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité – membres du gouvernement et hauts fonctionnaires/conseillers politiques
- B. Lutter contre la corruption au sein des services répressifs
- C. Politiques anti-corruption au niveau local
- D. Eventail de problèmes clés en matière de politiques et de mesures anti-corruption
- E. Application de la législation relative à la lutte contre la corruption – les répercussions de la STE 173 à l'échelon national

Des exemplaires des contributions écrites soumises par les Etats membres préalablement au tour de table (Greco (2015) 8E) sont mis à la disposition des participants en salle de réunion. Les délégations qui n'ont pas soumis de contributions doivent être consultées par écrit, de manière à ce que leurs choix puissent également être pris en compte. Le Bureau est chargé d'examiner l'intégralité des résultats du tour de table afin d'élaborer des options pertinentes sur lesquelles il conviendra de baser la décision définitive qui sera prise avant fin 2015, dans le cadre de la 69<sup>e</sup> réunion plénière du GRECO en octobre 2015 ou de sa 70<sup>e</sup> réunion plénière de décembre 2015. Les décisions relatives au mandat et à la composition d'un groupe de travail chargé de préparer un projet de questionnaire et d'autres propositions relatives au Cinquième Cycle d'Evaluation seront également prises d'ici à la fin de l'année 2015.

#### **IX. Echange de vues – République kirghize**

37. Le Président souhaite la bienvenue à une délégation de la République kirghize, composée de représentants du Bureau du Procureur général, du ministère de la Justice et du Service de la coopération économique et environnementale du Centre de l'OSCE à Bichkek (voir Annexe I - Liste des participants). Le dialogue approfondi avec les autorités du pays engagé dans le cadre du programme du Conseil de l'Europe pour la coopération avec les régions voisines s'est traduit par l'élaboration d'un

---

<sup>1</sup> Le GRECO invite ses membres à :

- convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

programme global intitulé « Priorités de coopération avec le voisinage pour la République kirghize 2015-2017 ». L'une de ces priorités est la suivante :

- la prévention et la lutte contre la corruption afin d'harmoniser la législation kirghize avec les normes du Conseil de l'Europe, en vue de la ratification éventuelle d'un certain nombre de conventions de l'Organisation dans ce domaine, et d'une possible adhésion au GRECO.

38. L'objectif général des activités organisées au titre de ces axes prioritaires vise à évaluer le cadre juridique du Kirghizstan en matière de lutte contre la corruption et la criminalité économique afin de le mettre en conformité avec les normes et les meilleures pratiques internationales et européennes en vue de faciliter son adhésion aux conventions du Conseil de l'Europe dans ces domaines et au GRECO. Un certain nombre d'initiatives de sensibilisation ont été organisées afin de présenter les instruments juridiques du Conseil de l'Europe et les procédures d'adhésion qui leur sont associées. La prochaine étape consiste à examiner, conformément à une méthodologie qui s'inspire des méthodologies de suivi du GRECO et de MONEYVAL, le cadre institutionnel, juridique et politique, ainsi que la pratique de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux. Les autorités kirghizes aspirent à une adhésion aux instruments normatifs et aux mécanismes de suivi pertinents et conçoivent ce processus comme une préparation essentielle à cette fin.

39. Le GRECO prend acte de l'engagement actif du Kirghizstan dans les processus d'examen du Réseau anti-corruption de l'OCDE pour l'Europe orientale et l'Asie centrale et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de l'engagement déclaré à mener un vaste programme de réformes, comme en témoignent les informations fournies par la délégation kirghize et de la ferme volonté politique affichée d'atteindre les objectifs fixés et de lutter contre la corruption sans aucun compromis. La Plénière se félicite de l'intérêt manifesté par la République kirghize à rejoindre le GRECO à l'avenir.

#### **X. Point 4 - Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres**

40. Au titre du point 4 de l'ordre du jour de la Plénière, les délégations sont invitées à partager des informations en dehors du cadre des cycles statutaires d'évaluation et de conformité. Les informations ainsi fournies sont résumées ci-dessous.

##### ***Bosnie-Herzégovine***

L'objectif stratégique n° 3, visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des institutions judiciaires et des services répressifs en matière de lutte contre la corruption, est un élément essentiel de la nouvelle Stratégie de lutte contre la corruption pour 2015-2016, qui sera prochainement disponible en anglais sur le site web de l'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption. Cette Stratégie est étroitement liée à la question de la prévention de la corruption des juges et des procureurs, sur laquelle porte le Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO.

##### ***Géorgie***

Au titre de la Stratégie de lutte contre la corruption et du Plan d'action adopté en février par le Gouvernement géorgien et le Conseil de lutte contre la corruption, un nouvel outil de suivi et d'évaluation a été mis au point. Les autorités indiquent qu'il s'agit là d'un mécanisme unique en son genre, dans la mesure où chaque engagement pris fait tout d'abord l'objet d'une évaluation et d'un suivi par l'organisme compétent en la matière, puis par les organisations non gouvernementales et, enfin, par le Secrétariat du Conseil de lutte contre la corruption.

La grande réforme du système judiciaire est parvenue à sa troisième et dernière étape. Elle met l'accent sur le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et aborde les questions de la nomination des juges, des procédures disciplinaires, de la composition et de la présidence du Conseil supérieur de la magistrature, ainsi que de la nomination du président de la Cour suprême. Les

conclusions de la Commission de Venise sont prises en compte dans ce processus. Quant à l'autre grande réforme, celle du ministère public, les projets d'amendements législatifs approuvés par le Conseil des ministres ont été soumis au Parlement pour adoption ; ils portent pour l'essentiel sur la procédure de nomination et de révocation du Procureur général, ainsi que sur la création et la composition d'un Conseil du ministère public. La réforme repose sur une étude comparée des systèmes de près d'une quarantaine de pays et s'inspire des conclusions formulées par le GRECO dans son Quatrième Cycle d'Evaluation.

### **Allemagne**

Un projet de nouvelle législation : le projet de loi relative à la lutte contre la corruption dans le secteur des soins de santé, élaboré par le ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs, a fait l'objet d'une consultation publique en février 2015 et devrait être adopté par le Gouvernement fédéral cet été, puis présenté au Parlement.

Les autorités allemandes expliquent que ce projet de loi ne s'appliquera pas aux pots de vin versés par des patients à des médecins en vue de bénéficier de soins médicaux, d'un traitement de faveur ou d'un traitement plus rapide. En effet, cette forme de corruption n'existe pratiquement pas en Allemagne et, en outre, la législation en vigueur s'applique déjà aux pots de vins versés à des médecins ou des infirmières qui exercent leur profession dans des hôpitaux publics. Ce nouveau texte s'appliquera, par exemple, au versement d'une commission occulte par une société pharmaceutique à un médecin qui, en retour, prescrira à ses patients les médicaments produits par cette même société pharmaceutique.

Dans le système de santé allemand, les médecins, et tout particulièrement les médecins généralistes, sont des travailleurs indépendants, c'est-à-dire qu'ils disposent de leur propre cabinet privé, bien que leur activité et leur rémunération soient très largement réglementées par la loi relative à la santé *publique*. Ainsi, lorsqu'un médecin établit une prescription médicale à un patient qui relève du régime général d'assurance de santé publique, le coût des médicaments prescrits est automatiquement pris en charge par la caisse d'assurance maladie (organisme public) et le patient n'a dans la plupart des cas rien à régler.

Cette situation, dans laquelle des médecins qui exercent une profession libérale dans le secteur privé prennent des décisions importantes au nom des caisses publiques d'assurance maladie, pour lesquelles les répercussions financières sont considérables, avait donné lieu à un débat controversé : fallait-il les assimiler à des agents publics ou à des agents d'établissements publics de soins de santé ? Dans une décision de 2012 qui a fait date, la Cour suprême fédérale avait conclu qu'ils n'étaient ni l'un ni l'autre. Par conséquent, les sociétés pharmaceutiques qui soudoient des médecins indépendants ne peuvent faire l'objet de poursuites pour corruption d'un agent public, ni pour corruption dans le secteur privé. Ce constat vaut tout autant pour un médecin qui perçoit un pot de vin. La Cour suprême fédérale a donc vivement appelé le législateur à remédier à ce problème.

La corruption dans le secteur des soins de santé fausse la concurrence, tend à rendre les services médicaux plus onéreux et nuit à la confiance des patients dans l'intégrité des décisions médicales. Elle a par ailleurs de graves conséquences financières pour les caisses publiques d'assurance maladie, et donc pour le budget de l'Etat. Ce projet de loi vise à mettre fin à cette impunité en prévoyant une infraction spécifique de corruption dans le secteur des soins de santé qui s'appliquera notamment au versement de pots de vin à des médecins indépendants et à leur acceptation par ceux-ci. Les nouvelles dispositions leur interdiraient, ainsi qu'à certains autres professionnels de santé, d'accepter un quelconque avantage en échange d'une prescription ou de la délivrance de certains médicaments ou d'autres produits pharmaceutiques. Le projet de loi prévoit en outre d'incriminer le versement ou l'acceptation de pots de vin pour obtenir en échange que des patients soient adressés, par exemple, à des prestataires de soins de santé ou des laboratoires spécifiques. En matière de corruption active, l'infraction s'appliquerait à toutes les personnes concernées, comme c'est le cas pour les infractions de corruption déjà en place. Les sanctions prévues sont les mêmes que celles dont est passible, en droit

pénal allemand, la corruption dans le secteur privé, c'est-à-dire une peine d'emprisonnement maximale de trois ans ou une amende.

### **Italie**

La loi n° 69 du 27 mai 2015, entrée en vigueur le 14 juin 2015, vise à durcir les (principales) peines maximales applicables au détournement de fonds, à la corruption, qu'elle implique ou non l'infraction par l'agent public des obligations de sa fonction, à la corruption liée à des procédures judiciaires et à l'incitation excessive à l'octroi ou la promesse d'une somme d'argent ou de tout autre d'avantage. Le texte prévoit l'augmentation de la peine accessoire maximale d'interdiction de négocier ou de conclure des contrats avec des autorités centrales ou locales. Le champ d'application de la peine accessoire d'exclusion de la fonction publique a par ailleurs été élargi.

En outre, ce nouveau texte de loi prévoit qu'en cas d'infraction commise au détriment de l'Administration publique, les juridictions compétentes seront tenues de condamner l'auteur des faits à verser à la branche concernée de l'Administration publique une compensation financière d'un montant égal à la valeur de la somme constitutive de l'acte de corruption ou de l'avantage obtenu.

En s'inspirant d'une stratégie qui s'est révélée particulièrement efficace dans la lutte contre la mafia, le texte prévoit une circonstance atténuante particulière, qui permet de réduire d'un tiers, voire de moitié, les sanctions prononcées si l'auteur de l'infraction consent à collaborer à l'enquête en apportant des éléments de preuve ou des informations susceptibles de mettre un terme à cette corruption, d'en identifier les auteurs ou de saisir les produits ou autres avantages de l'acte de corruption.

Le procureur est désormais dans l'obligation d'informer l'autorité nationale de lutte contre la corruption de toute étape de la procédure pénale qui révèle une infraction commise au détriment de l'administration publique par l'un de ses agents. La législation prévoit que toute fausse déclaration constitue une infraction pénale et non une infraction mineure comme cela était le cas depuis 2002. Ces faits sont passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de huit ans pour les administrateurs ou dirigeants de sociétés cotées en bourse ou les établissements financiers qui exercent leurs activités sur les marchés italiens ou de l'Union européenne, et de cinq ans dans les autres cas. Ces catégories de peines permettent de recourir aux techniques d'enquête et aux mesures de prévention les plus efficaces en cas de risque de fuite, de contamination des éléments de preuve ou de récidive.

Par ailleurs, la loi n° 68 du 22 mai 2015 relative aux infractions environnementales, entrée en vigueur le 14 juin 2015, prévoit une circonstance aggravante spéciale en cas de fraude ou de corruption visant à perpétrer ou à dissimuler des infractions en matière environnementale. Ce texte prévoit en outre une circonstance aggravante particulièrement sévère, applicable aux agents publics ou au personnel chargés de délivrer des autorisations ou de procéder à des contrôles, en cas d'entente illicite visant à commettre une infraction en matière environnementale.

### **Lettonie**

En mars 2015, le GRECO a conclu dans son Rapport de Conformité du Quatrième Cycle que le degré de conformité avec ses recommandations était « globalement insatisfaisant », dans la mesure où sur les quatorze recommandations adressées à la Lettonie, huit n'ont pas été mis en œuvre et quatre ont été partiellement mises en œuvre. Depuis, le Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (KNAB) a organisé une série de réunions avec les autorités chargées de la mise en œuvre des recommandations du GRECO et un certain nombre d'initiatives ont été prises pour faire progresser le degré de conformité avec ces recommandations.

Le GRECO préconise de prendre des mesures visant à renforcer l'indépendance du KNAB afin qu'il puisse exercer ses fonctions de manière indépendante et impartiale. Un projet de loi relative au KNAB a été examiné en avril par l'ensemble des ministres du Gouvernement à l'occasion d'un conseil des

ministres. Les objections formulées par la Chancellerie d'Etat ont été prises en compte dans le projet de loi revu et corrigé qui a été transmis à la commission parlementaire sur les questions relatives à la défense, aux affaires intérieures et à la prévention de la corruption, laquelle a décidé de renvoyer le texte devant la sous-commission de lutte contre la corruption. Cette dernière doit élaborer un projet de texte à soumettre à une session plénière du Parlement.

Le ministre de la Justice s'est entretenu avec le Procureur général, les présidents de l'Association des magistrats et de l'Association des magistrats des juridictions administratives, ainsi qu'avec le KNAB pour examiner l'abolition de l'immunité administrative accordée aux juges et procureurs. Ces entretiens devraient déboucher sur l'élaboration d'un projet de loi.

Le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle du GRECO a été transmis (en anglais et en letton) par le KNAB aux commissions parlementaires concernées, ainsi qu'à l'ensemble des groupes politiques représentés au Parlement, y compris ceux de l'opposition. Le KNAB a participé à des réunions organisées par les commissions parlementaires sur la réglementation des contacts entre, d'une part, les parlementaires et, d'autre part, les lobbyistes et autres tiers qui cherchent à exercer leur influence sur le processus législatif; il a également rencontré des représentants de la sous-commission parlementaire sur la prévention de la corruption pour examiner la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du Quatrième Cycle relatives aux parlementaires. Ainsi, les parlementaires de la sous-commission se sont exprimés en faveur d'une modification du Code d'Éthique auquel ils sont tenus de se conformer, ainsi que d'une abolition de l'immunité administrative.

#### ***Moldova***

Une nouvelle loi relative au financement des partis politiques et des campagnes électorales, élaborée en réponse aux recommandations formulées par le GRECO dans le cadre de son Troisième Cycle d'Évaluation, est entrée en vigueur le 14 avril 2015. L'ensemble des recommandations du GRECO ont été transposées dans cette nouvelle législation. L'Autorité électorale permanente se voit ainsi conférer les compétences et les moyens spécifiques nécessaires à la vérification des comptes des partis politiques et est habilitée à notifier aux autorités chargées des poursuites pénales toute infraction à la loi. Le texte prévoit par ailleurs des sanctions, des amendes et des peines.

Cette loi apporte un certain nombre de modifications relatives aux dons et à l'identification des donateurs et définit clairement les différences entre les dons et les cotisations des membres. Elle précise en outre le type d'informations à fournir dans les rapports financiers et met en place l'audit externe des partis politiques.

#### ***Monaco***

En décembre 2012, en réponse aux recommandations formulées par le GRECO, Monaco a modifié les dispositions de son Code pénal relatives à la prise illégale d'intérêt, à la corruption active et passive et au trafic d'influence. En raison notamment de cette réforme, une instruction judiciaire a été ouverte en mars 2015 à l'encontre d'un agent de l'administration publique soupçonné de corruption et d'usage de faux dans le cadre d'une procédure d'attribution de marché public. On peut supposer que dans un pays aussi petit que Monaco, les articles de presse qui sont publiés sur cette affaire, ainsi que le caractère sanctionnateur de l'instruction judiciaire elle-même, auront un effet préventif et dissuasif.

### **Monténégro**

La loi relative à la lutte contre la corruption qui prévoit la création d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une Agence de lutte contre la corruption a été adoptée en décembre 2014. Pour l'heure, dans le cadre d'un partenariat avec la Commission européenne, plusieurs autres organisations internationales, ainsi que des institutions analogues à cette agence et des experts d'Autriche, de Lettonie, de Serbie, de Slovénie et du Royaume-Uni, notamment, l'essentiel des efforts se concentrent sur l'élaboration des dispositions applicables à cette future agence, de sa réglementation et de ses actes internes, ainsi que sur la conception de son système informatique et l'attribution de locaux adéquats. Un projet de texte relatif à la composition du Conseil de direction de l'Agence a été déposé devant le Parlement pour adoption.

### **Roumanie**

La loi relative au financement des partis politiques est entrée en vigueur et les autorités estiment que le GRECO devrait être en mesure, en octobre 2015, de conclure dans le cadre de la procédure de conformité du Troisième Cycle d'Évaluation au titre de la Roumanie que six recommandations supplémentaires adressées par le GRECO ont été mises en œuvre de façon satisfaisante et quatre autres ont été partiellement mises en œuvre.

Le Gouvernement a récemment approuvé un projet de loi visant à la création d'un nouveau service de gestion des actifs, chargé de la gestion des biens saisis qui s'inspire des modèles en place en Belgique, en France et aux Pays-Bas et entend également tenir compte des meilleures pratiques appliquées aux États-Unis. Ce projet de loi est actuellement examiné par le Parlement et ce service devrait être opérationnel d'ici à la fin de l'année 2015.

Le GRECO a effectué une visite d'évaluation à Bucarest dans le cadre du Quatrième Cycle en même temps qu'une mission d'évaluation de la Commission européenne relative au Mécanisme de coopération et de vérification, qui portait également sur les questions d'intégrité au sein de l'institution judiciaire et du Parlement. A l'occasion de ces visites, les conclusions de la récente étude sur « Le point de vue des délinquants sur les motivations et effets des actes de corruption : étude de la corruption en Roumanie » ont été portées à la connaissance des deux équipes d'évaluation. Cette étude, qui repose sur l'analyse d'un questionnaire écrit, ainsi que sur des entretiens directs avec des personnes condamnées pour corruption, offre un aperçu de la manière dont elles perçoivent les actes de corruption active ou passive qu'elles ont commis. L'échantillon examiné est relativement vaste, puisqu'il retient 315 personnes sur une population totale d'environ 1 300 personnes purgeant en 2014 une peine pour des faits de corruption. Sur ces 315 personnes, dont 265 ont été condamnées en 2014, 300 purgeaient une peine de prison ferme et les 15 autres faisaient l'objet de mesures probatoires. Un certain nombre de ces conclusions serviront à l'élaboration d'une future politique dans ce domaine ; elles apportent, par exemple, des précisions sur la réalité de ce que l'on considère souvent comme une des causes des actes de corruption, c'est-à-dire leur lien avec le niveau de salaire. Or, les conclusions de l'étude révèlent en fait qu'il n'existe aucune corrélation entre les niveaux de revenus et la probabilité de la commission d'une infraction de corruption. Deuxièmement, s'agissant des risques associés à ces infractions, bon nombre des intéressés interrogés n'ont pas été dissuadés d'agir par le risque d'une condamnation. Une autre conclusion mérite réflexion : le décalage constaté entre les valeurs auxquelles les personnes condamnées attachent de l'importance et les valeurs propres à la société, c'est-à-dire le décalage entre ce que prévoit la législation (dont les exigences sont généralement d'un niveau élevé) et ce que les intéressés estiment être bien ou mal, éthique ou non. Il est prévu d'étendre cette étude, en lui donnant éventuellement une dimension internationale ; afin d'obtenir davantage de données comparées, les partenaires qui souhaitent reproduire ailleurs cette étude sont invités à se faire connaître.

Remarque : cette étude a été adressée par le Secrétariat à tous les représentants du GRECO par courrier électronique le 21 juillet 2015.

## **Slovénie**

Les travaux visant à apporter des modifications à la loi relative à l'intégrité et à la prévention de la corruption ont tout d'abord mis l'accent sur une amélioration de la procédure que la Commission pour la prévention de la corruption (CPC) applique dans ses activités, par exemple pour le contrôle des déclarations de patrimoine. L'absence de dispositions procédurales claires se révèle être l'une des principales faiblesses de la législation en vigueur relative à la lutte contre la corruption.

Les conditions en matière de publication de données seront par ailleurs réexaminées afin de remédier aux problèmes d'ordre juridique auxquels la CPC est en ce moment confrontée au sujet de l'application en ligne *Supervisor*. Un certain nombre de personnes ont contesté la publication de données les concernant et le Commissaire slovène à l'information enquête sur les éventuelles infractions à la loi relative à la protection des données dans ce contexte.

Les modifications envisagées ne visent pas à remettre en question l'indépendance statutaire de la CPC et ne prévoient pas davantage de créer une instance chargée de surveiller la CPC ou de jouer le rôle d'une deuxième instance. Ces modifications n'en sont pour l'heure qu'au stade de l'ébauche et devraient être prêtes d'ici la fin de l'année pour être présentées au Parlement en 2016.

La Cour constitutionnelle a cependant rendu le 22 avril 2015 un arrêt particulièrement surprenant qui annule les décisions rendues par les trois degrés de juridiction, à savoir le jugement du tribunal de première instance de juin 2013, ainsi que les arrêts rendus par la Cour d'appel de Ljubljana et par la Cour suprême dans la fameuse affaire *Patria*, où l'un des accusés, l'ancien Premier ministre Janez Janša, avait été déclaré coupable d'avoir accepté une promesse de pot de vin en faveur de son parti politique en échange de l'attribution d'un marché public à une société finlandaise qui fabrique des véhicules blindés.

La Cour constitutionnelle a en effet estimé que le tribunal de première instance avait enfreint le principe de légalité, dans la mesure où il n'avait pas démontré au-delà de tout doute raisonnable que la promesse d'un pot de vin avait été acceptée ; elle a conclu pour l'essentiel que l'existence des éléments constitutifs de l'infraction devait être démontrée de façon indépendante et qu'un élément matériel indirect, en l'espèce des mouvements de fonds, ne saurait être suffisant.

Cet arrêt accroît encore la pression à laquelle le système judiciaire slovène est soumis à l'égard des normes applicables aux éléments de preuve qui régissent la procédure judiciaire des affaires d'acceptation/promesse de pot de vin.

## **Turquie**

Les procédures disciplinaires engagées à l'encontre d'un certain nombre de juges et de procureurs en Turquie ont récemment suscité l'attention des médias. Ces procédures disciplinaires reposent sur des allégations particulièrement graves, par exemple de corruption, de trafic d'influence, de saisie illégale de biens, d'interception illégale de conversations téléphoniques, d'ordonnances illégales de placement en détention, de libération illégale de suspects, d'omissions volontaires et de non-respect de la confidentialité.

A ce propos, le Chef de la Délégation de la Turquie souhaite apporter à la Plénière des informations au sujet des dispositions légales et de la pratique applicables aux procédures disciplinaires engagées à l'encontre des juges et des procureurs et des garanties judiciaires dont ils jouissent. Il précise que toute mesure disciplinaire est prise sous la seule autorité du Haut Conseil des juges et des procureurs (HCJP), organe indépendant institué par la Constitution et composé de vingt-deux membres, essentiellement des juges et procureurs de grade supérieur, siégeant dans trois chambres, composées chacune de sept membres. Le fonctionnement de ce Haut Conseil des juges et des procureurs est régi par les principes d'impartialité et d'indépendance de la magistrature, ainsi que de l'Etat de droit, parmi lesquels figurent :

- une procédure transparente
- le droit à une défense
- la collecte de l'intégralité des éléments de preuve, y compris les éléments favorables au suspect
- la prise de décisions conformément aux règles et procédures préétablies qui sont applicables dans tous les cas
- l'indépendance et l'impartialité des organes décisionnels
- l'accès à des recours administratifs et judiciaires effectifs.

La nomination et la promotion des juges et des procureurs incombent à la première chambre du Haut Conseil des juges et des procureurs. Les deuxième et troisième chambres sont quant à elles chargées, notamment, des procédures disciplinaires. Les plaintes déposées à l'encontre de juges et de procureurs sont tout d'abord traitées par la troisième chambre, qui procède à l'ouverture d'enquêtes préliminaires. Les inspecteurs du HCJP désignés par la troisième chambre mènent ensuite une enquête afin de recueillir l'ensemble des éléments de preuve relatifs aux allégations et aux arguments de la défense. Si, au vu de ces éléments de preuve, les inspecteurs estiment que la plainte est justifiée, le dossier disciplinaire est transmis à la deuxième chambre qui se prononce alors sur la responsabilité disciplinaire du juge/procureur concerné.

La deuxième chambre tient ensuite compte des observations finales formulées par le juge/procureur en question pour sa défense. Si la deuxième chambre constate que le dossier ne comporte pas suffisamment d'éléments de preuve pour justifier une sanction disciplinaire, elle rejette la plainte. En revanche, si elle conclut que la plainte est suffisamment étayée par les éléments de preuve, les témoignages et les documents versés au dossier, il lui revient de décider des sanctions qu'il convient d'infliger. Le juge/procureur en question peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée générale/plénière du HCJP. En outre, si la décision prise suppose la révocation du juge/procureur concerné, celui-ci peut saisir le Conseil d'Etat d'un recours.

### ***Royaume-Uni***

En décembre 2014, dans le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle du GRECO sur le Royaume-Uni, trois recommandations à l'égard des parlementaires, qui préconisaient notamment de leur donner des orientations plus claires sur l'acceptation de cadeaux et sur les seuils de déclaration des cadeaux acceptés, ont été jugées partiellement mises en œuvre, dans la mesure où la version actualisée du Code de conduite et du Guide des Règles de conduite des parlementaires n'avait pas encore été adoptée, ni mise en œuvre. Le projet de texte publié à l'époque, entretemps examiné et mis en œuvre par le nouveau Parlement, est désormais entré en vigueur. Il convient également de noter qu'au mois de décembre, le Gouvernement a publié un Plan de lutte contre la corruption qui rassemble l'ensemble des activités visant à lutter contre la corruption au Royaume-Uni. Les ministères sont tenus de rendre régulièrement compte des avancées réalisées en ce sens. Ce Plan, accessible en ligne, mentionne par ailleurs l'excellent travail réalisé par le GRECO dans ce domaine.

(<https://www.gov.uk/government/publications/uk-anti-corruption-plan>)

### ***Etats-Unis d'Amérique***

Dans le cadre du Troisième Cycle d'Evaluation du GRECO - Thème I – Incriminations, les Etats-Unis partent du principe que l'utilisation faite par les autorités de la loi relative à la fraude électronique, la loi relative à la fraude par courrier, la loi relative au blanchiment de capitaux et la loi relative aux déplacements, notamment, constitue une équivalence fonctionnelle de législation autonome en matière de corruption dans le secteur privé. La récente mise en accusation de la FIFA en est un exemple concret. En l'espèce, le volumineux document élaboré par le ministère public ne comporte pas uniquement l'acte d'accusation (c'est-à-dire les chefs d'accusation retenus à l'encontre des intéressés), mais également de nombreux documents dits « d'information » au sujet desquels chaque prévenu a plaidé coupable ; ce document, qui offre ainsi un parfait exemple de la manière dont les lois s'imbriquent entre elles pour créer une équivalence fonctionnelle de législation autonome applicable à

la corruption commerciale ou dans le secteur privé, est accessible sur le site du *New York Times*, en effectuant la recherche suivante « *FIFA indictment full text* ».

**XI. Adoption des décisions**

41. Les décisions de la 68<sup>e</sup> réunion plénière sont adoptées telles qu'elles figurent dans le document Greco (2015) 9F.

**XII. Prochaines réunions**

42. Le Bureau tiendra sa 73<sup>e</sup> réunion à Strasbourg le 11 septembre 2015. La 69<sup>e</sup> réunion plénière du GRECO aura lieu à Strasbourg du 12 au 16 octobre 2015.

**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**

**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Edlira NASI

Inspector/Coordinator, Unit for Internal Administrative Control and Anti-Corruption, General Directorate of Legal Issues, Monitoring of Programmes and Anti-corruption, Prime Minister's Office

**ANDORRA / ANDORRE**

Ms Clàudia CORNELLA DURANY (Head of delegation)

Head of International Relations, Ministry of Finance

Ms Meritxell SALVAT PERARNAU

Specialist in International Relations, Ministry of Finance

**ARMENIA / ARMENIE**

Ms Anna MARGARYAN

Chair of Criminal Law and Criminology, Yerevan State University

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)

**Vice-President of GRECO / Vice-président du GRECO**

Head of Department, Directorate for Penal Legislation, Ministry of Justice

**AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Elnur MUSAYEV (representative + evaluator – Serbia)

Senior Prosecutor, Anticorruption Directorate, General Prosecutor's Office

**BELARUS**

Mr Uladzimir KHOMICH (Head of delegation)

Director, Research and Practical Centre for Problems of Reinforcing Law and Order of the General Prosecutor's Office

Ms Maryna ZHDANAVA

Interpreter, Chief Specialist of the International Legal Department of the Prosecutor General's Office

Mr Vadzim AUSIANIK

Interpreter

**BELGIUM / BELGIQUE**

M. Frederik DECRUYENAERE (Chef de délégation)

Attaché au Service des Infractions et Procédures Particulières, Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)

Assistant Minister, Sector for Fight against Terrorism, Organised Crime and Drugs Abuse, Ministry of Security

**BULGARIA / BULGARIE**

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)

State Expert, Criminal Law Division, Directorate of International Legal Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice

**CROATIA / CROATIE**

Mr Marin MRČELA

**President of GRECO / Président du GRECO**

Justice at the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)

Deputy State Attorney General

**CYPRUS / CHYPRE**

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation + evaluator – Greece)

Counsel of the Republic, Office of the Attorney General

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)  
Head of the International Cooperation Department, Ministry of Justice

Mr Václav MLYNÁŘÍK  
Expert, Security Policy Department, Ministry of the Interior

**DENMARK / DANEMARK**

Ms Katrine BUSCH  
Senior Prosecutor, State Prosecutor for Serious Economic and International Crime

Ms Inger HORTER  
Deputy to the Permanent Representative of Denmark to the Council of Europe

Ms Anne-Christine HECK  
Deputy to the Permanent Representative of Denmark to the Council of Europe

Ms Sophie KRISTENSEN  
Trainee, Permanent Representation of Denmark to the Council of Europe

**ESTONIA / ESTONIE**

Mr Urvo KLOPETS  
Advisor, Analysis Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Jouko HUHTAMÄKI  
Ministerial Adviser, Police department, Ministry of the Interior

**FRANCE**

Mme Agnès MAITREPIERRE (Chef de délégation)  
Chargée de mission, Direction des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères

**GEORGIA / GEORGIE**

Mr Zurab SANIKIDZE (Head of delegation)  
Acting Head of Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

Ms Natalia BARATASHVILI  
Coordinator of Anti-Corruption Issues, Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

Mr Zurab AZNAURASHVILI  
State Audit Office

Ms Mariam MAISURADZE  
Analytical Department, Ministry of Justice

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Danny POLK  
Administrative Officer, Ministry of Justice and Consumer Protection, Criminal law suppression of economic crime, computer crime, corruption-related crime and environmental crime

Mr Stefan SINNER  
Head of Division PM1, Remuneration of Parliamentarians, Administration of the German *Bundestag*

Ms Magdalena SEIDEL  
Administrative Officer, Division PM 1 - Remuneration of Members, German *Bundestag*

**GREECE / GRECE**

Mrs Maria GAVOUNELI (Head of delegation)  
Professor in International Law, University of Athens - Faculty of Law

Mr Dimosthenis STINGAS  
Chairman of the Court of First Instance of Serres, Presiding Judge of the District Court of Serres

Ms Panagiota VATIKALOU  
Investigative Judge, Court of First Instance of Chania

Mr Stylianos GALOUKAS  
Parliament

**HUNGARY / HONGRIE**

Ms Nóra BAUS (*acting* Head of delegation)  
Anti-corruption Officer, Department for European Cooperation, Ministry of the Interior

**ICELAND / ISLANDE**  
**Apologised / excusée**

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Martin SWITZER  
Justice Attaché, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Ireland to the Council of Europe

Mr James HAMILTON (evaluator – Montenegro)  
Retired as Director of Public Prosecutions, President of the international Association of Prosecutors

**ITALY / ITALIE**

M. Raffaele PICCIRILLO (Chef de délégation)  
Directeur Général de la Justice pénale, Ministère de la Justice

Ms Nicoleta PARISI  
Anti-Corruption National Authority (ANAC)

**LATVIA / LETTONIE**

Mr Jaroslavs STRELČENOKS (Head of delegation)  
Director, Corruption Prevention and Combating Bureau

Ms Diāna KURPNIECE (evaluator – Serbia)  
Former Head of the Corruption Prevention Division, Corruption Prevention and Combating Bureau

**LIECHTENSTEIN**

Mr Patrick RITTER (Chef de délégation)  
Deputy Director, Office for Foreign Affairs

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Elena KONCEVICIUTE  
International Relations Officer, International Cooperation Division, Special Investigation Service

**LUXEMBOURG**

Mme Doris WOLTZ (Chef de délégation)  
Procureur d'Etat adjoint, Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

**MALTA / MALTE**

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)  
Office of the Attorney General

**REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)  
Procureur, Chef de la Section Générale, Bureau du Procureur Général

**MONACO**

M. Jean-Marc GUALANDI  
Conseiller Technique – SICCFIN, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers Département des Finances et de l'Economie

**MONTENEGRO**

Mr Dušan DRAKIĆ  
Senior Advisor in Directorate for Anticorruption Initiative, Directorate for Anti-Corruption Initiative

Ms Svetlana RAJKOVIĆ  
Deputy Minister, Ministry of Justice for International Cooperation and European Integrations

Ms Sanja KALEZIĆ  
Secretary of Supreme Court

Mr Mladen TOMOVIĆ  
Senior Advisor in Directorate for Anticorruption Initiative

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Hans ABMA (Head of delegation)  
Senior Policy Advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department

Mr Richard HAGEDOORN  
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Selma DE GROOT  
Deputy to the Permanent Representative of the Netherlands to the Council of Europe

Mr Rolf de GROOT (evaluator – Greece)  
Judge at the Court of Appeal, Arnhem

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Atle ROALDSOY (Head of delegation)  
Policy Director, Section for European and International Affairs, Ministry of Justice and Public Security

Mr Jens-Oscar NERGARD (Representative + evaluator – Montenegro)  
Senior Adviser, Ministry of Local Government and Modernisation

**POLAND / POLOGNE**

Ms Alicja KLAMCZYNSKA  
Chief specialist, European Criminal Law Division, Criminal Law Department, Ministry of Justice

**PORTUGAL**

Mr Daniel MARINHO PIRES  
Legal Adviser, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice

Mr José Manuel Igreja MARTINS MATOS (evaluator – Serbia)  
Court of Appeal Judge Oporto, Vice President of the International Association of Judges and of the Ibero-American Group of the International Association of Judges

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mr Cornel Virgiliu CALINESCU (Head of delegation)  
Head of the National Office for Crime Prevention and Asset Recovery, Ministry of Justice

Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA (Representative + evaluator – Greece)  
Prosecutor, Member of the Superior Council of Magistracy

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)  
First Deputy Prosecutor General, Prosecutor General's Office

Mr Aslan YUSUFOV  
Deputy Head of Directorate, Head of Section of supervision over implementation of anti-corruption legislation,  
Prosecutor General's Office

Mr Andrei ILIN  
Senior Advisor, Administration of the President

Mr Pavel VOLCHIKHIN  
Deputy to the Permanent Representative of the Russian Federation

**SAN MARINO / SAINT MARIN**

Mr Eros GASPERONI (Head of delegation)  
First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

**SERBIA / SERBIE**

Mr Vladan JOKSIMOVIC  
Deputy Director of Anti-Corruption Agency

Ms Tatjana BABIC  
Director, Anti-Corruption Agency

Mr Branko MARINKOVIC  
Deputy Secretary General, National Assembly

Ms Biljana SINANOVIC  
Judge of the Supreme Cassation Court

Ms Marija SANTRAC  
Advisor, State Prosecutorial Council

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Alexandra KAPISOVSKA (Head of delegation)  
Legal Adviser, Ministry of Justice

**SLOVENIA / SLOVENIE**

Mr Matjaž MEŠNJAK  
Adviser, Public Integrity and Prevention, Commission for the Prevention of Corruption

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Rafael VAILLO RAMOS  
Technical Adviser, DG for International Cooperation, Ministry of Justice

**SWEDEN / SUEDE**

Ms Jenny OLLARS, Permanent Representation of Sweden to the Council of Europe

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)  
Chef de l'unité du droit pénal international, Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN  
Conseiller scientifique, Unité du droit pénal international, Office fédéral de la justice

M. Jean-Christophe GEISER (représentant + évaluateur – Serbie)  
Conseiller scientifique, Office fédéral de la justice

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)  
Judge, Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Faris KARAK  
Judge, Deputy General Director of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

Mr Mustafa Burak ÇİL  
Judge, General Directorate of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

**UKRAINE**

Mr Oleksandr DANYLUK (Head of delegation)  
Representative of the President within the Cabinet of Ministers

Mr Robert SIVERS  
Head of the Anticorruption Legislation and National Security and Defence Department, Ministry of Justice

Mr Oleksiy SVIATUN  
Senior expert, Administration of the President, International Legal Issues Sector, Department of Foreign Policy & European Integration

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr David MEYER (Head of delegation)  
Head of International Relations, Law Rights and International Directorate, Ministry of Justice

Ms Fiona SALEM

Senior Adviser, International Relations, Law Rights and International Directorate, Ministry of Justice

**UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Ms Jane LEY

Senior Anticorruption Advisor (ATSG), International Narcotics and Law Enforcement Bureau, U.S Department of State

Mr Michael OLMSTED

Senior Counsel for the European Union, U.S. Department of Justice, U.S. Mission to the European Union

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)**

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation in GRECO)

Head of the International Cooperation Department, Ministry of Justice (Czech Republic)

**EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) / COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)**

Apologised / excusé

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /  
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Kimmo SASI (Finland)

Member of the Committee on Legal Affairs and Human Rights

Ms Kateryna GAYEVSKA

Secretariat of the Parliamentary Assembly

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Apologised / excusée

**OBSERVERS / OBSERVATEURS**

**UNITED NATIONS – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) /**

**NATIONS UNIES – OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONU DC)**

Apologised / excusées

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /**

**ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)**

Apologised / excusée

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY /**

**L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)**

Apologised / excusée

**ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)**

Apologised / excusée

## EVALUATORS / EVALUATEURS

### **Fourth Round Evaluation Report on Greece / *Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle sur la Grèce***

Mr Philippos KOMODROMOS  
Counsel of the Republic, Law Office of the Republic of Cyprus

Mr Mauro DE DOMINICIS (**Apologised / excusé**)  
Parliament advisor, Head of the Parliamentary Competencies Unit of the Parliament

Mr Rolf de GROOT  
Judge at the Court of Appeal, Arnhem

Ms Oana SCHMIDT HAINEALA  
Prosecutor, Member of the Superior Council of Magistracy

### **Fourth Round Evaluation Report on Montenegro / *Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle sur le Monténégro***

Mr Jens-Oscar NERGÅRD  
Senior Adviser, Ministry of Local Government and Modernisation

Mr Yuksel YILMAZ - **Apologised / excusé**  
(Former) Chief Inspector, Deputy Head of Prime Ministry Inspection Board

Mr James HAMILTON  
Retired as Director of Public Prosecutions, President of the international Association of Prosecutors

Ms Aneta ARNAUDOVSKA  
Judge, Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors

### **Fourth Round Evaluation Report on Serbia / *Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle sur la Serbie***

Ms Diāna KURPNIECE  
Former Head of the Corruption Prevention Division, Corruption Prevention and Combating Bureau

M. Jean-Christophe GEISER  
Conseiller scientifique, Office fédéral de la justice

Mr Elnur MUSAYEV  
Senior Prosecutor, Anticorruption Directorate, General Prosecutor's Office

Mr José Manuel Igreja MARTINS MATOS  
Court of Appeal Judge Oporto, Vice President of the International Association of Judges and of the Ibero-American Group of the International Association of Judges

## RAPPORTEURS

### **Fourth Round – Compliance Reports / *Quatrième Cycle – Rapports de Conformité***

#### **Luxembourg**

Mr Olivier GONIN (Switzerland / *Suisse*)  
Mr Georgi RUPCHEV (Bulgaria / *Bulgarie*)

#### **Netherlands / *Pays-Bas***

Ms Elena KONCEVICIUTE (Lithuania / *Lituanie*)  
Ms Panagiota VATIKALOU (Greece / *Grèce*)

### **Third Round – Second Compliance Report / *Troisième Cycle – Deuxième Rapport de conformité***

#### **Georgia / *Géorgie***

Mr Oleksiy SVIATUN (Ukraine)  
Mr Jens-Oscar NERGARD (Norway / *Norvège*)

**Third Round – Interim Compliance Reports /  
Troisième Cycle – Rapports de conformité intérimaires**

**Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine**

Mr Kevin VALLETTA (Malta / Malte)

Mr Matjaž MEŠNJAK (Slovenia / Slovénie)

**Greece / Grèce**

Ms Zurab SANIKIDZE (Georgia / Géorgie)

Ms Jane LEY (United States of America / Etats-Unis d'Amérique)

**Switzerland / Suisse**

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Moldova)

Mme Agnès MAITREPIERRE (France)

**Joint First and Second Rounds – Interim Compliance Report /  
Premier et Deuxième Cycles conjoints – Rapport de conformité intérimaire**

**Belarus / Bélarus**

Mr Danny POLK (Germany / Allemagne)

Mrs Alicja KLAMCZYNSKA (Poland / Pologne)

**EXCHANGE OF VIEWS WITH A DELEGATION FROM THE KYRGYZ REPUBLIC /  
ECHANGE DE VUES AVEC UNE DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE**

Mr Talantbeck MAMYROV

Senior Prosecutor, Department of International Legal Co-operation, Office of the Prosecutor General

Ms Liana KODURANOVA

Head of Unit, Ministry of Justice

Mr Azamat ALKADYROV

Senior Programme Assistant, Department of Environmental and Economic Cooperation of the OSCE Centre, Bishkek

**COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Wolfgang RAU, Executive Secretary of GRECO / *Secrétaire Exécutif du GRECO*

Ms Elspeth REILLY, Personal Assistant to the Executive Secretary / *Assistante Particulière du Secrétaire Exécutif*

**Administrative Officers / Administrateurs**

M. Björn JANSON, Deputy to the Executive Secretary of GRECO

M. Christophe SPECKBACHER

Ms Laura SANZ-LEVIA

Ms Sophie MEUDAL-LEENDERS

Mr Michael JANSSEN

Ms Liubov SAMOKHINA

Ms Valentina D'AGOSTINO

**Central Office / Bureau Central**

Ms Penelope PREBENSEN, Administrative Assistant / *Assistante Administrative*

Mme Laure PINCEMAILLE, Assistant / *Assistante*

Mme Marie-Rose PREVOST, Assistant / *Assistante*

**Webmaster**

Ms Simona GHITA, Directorate General I - Human Rights and Rule of Law

Mme Marie-Rose PREVOST, GRECO

**Interpreters / Interprètes**

Ms Sally BAILEY-RAVET

Ms Lucie DE BURLET

Ms Isabelle MARCHINI

**ANNEXE II**

**68<sup>th</sup> GRECO PLENARY MEETING**

Strasbourg, 15-19 June 2015  
Palais de l'Europe, Room 5

**AGENDA**

**68<sup>ème</sup> REUNION PLENIERE DU GRECO**

Strasbourg, 15-19 juin 2015  
Palais de l'Europe, Salle 5

**ORDRE DU JOUR**

|     |  |                |  |              |
|-----|--|----------------|--|--------------|
| 1.  | Opening of the meeting   | <b>9.30 am</b> | Ouverture de la réunion  | <b>09h30</b> |
| 2.  | Adoption of the agenda   |                | Adoption de l'ordre du jour  |              |
| 3.  | Information from the President and the Executive Secretary   |                | Communication du Président et du Secrétaire Exécutif   |              |
| 4.  | Topical anti-corruption developments/events in member States   |                | Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres   |              |
| 5.  | <b>First reading</b><br>Evaluation Reports – Fourth Round<br><b>Serbia</b> ..... <b>Monday</b><br><b>Montenegro</b> ..... <b>Tuesday</b><br><b>Greece</b> ..... <b>Wednesday</b> |                | <b>Première lecture</b><br>Rapports d'Evaluation – Quatrième Cycle<br><b>Serbie</b> ..... <b>Lundi</b><br><b>Monténégro</b> ..... <b>Mardi</b><br><b>Grèce</b> ..... <b>Mercredi</b> |              |
| 6.  | <b>Adoption</b><br>Compliance Reports – Fourth Round<br><b>Luxembourg</b><br><b>Netherlands</b>  |                | <b>Adoption</b><br>Rapports de Conformité – Quatrième Cycle<br><b>Luxembourg</b><br><b>Pays-Bas</b>  |              |
| 7.  | <b>Adoption</b><br><i>Interim</i> Compliance Reports – Third Round<br><b>Bosnia and Herzegovina</b><br><b>Greece</b><br><b>Switzerland</b>                                       |                | <b>Adoption</b><br>Rapports de Conformité <i>intérimaires</i> – Troisième Cycle<br><b>Bosnie-Herzégovine</b><br><b>Grèce</b><br><b>Suisse</b>  |              |
| 8.  | <b>Adoption</b><br>2 <sup>nd</sup> Compliance Report – Third Round<br><b>Georgia</b>   |                | <b>Adoption</b><br>2 <sup>e</sup> Rapport de Conformité – Troisième Cycle<br><b>Géorgie</b>  |              |
| 9.  | <b>Adoption</b><br><i>Interim</i> Compliance Report – Joint First and Second Rounds<br><b>Belarus</b>  |                | <b>Adoption</b><br>Rapport de Conformité <i>intérimaire</i> – Premier et Deuxième Cycles conjoints<br><b>Bélarus</b>   |              |
| 10. | <b>Adoption</b><br>5 <sup>th</sup> Addendum to the Compliance Report – Joint First and Second Rounds<br><b>Ukraine</b>   |                | <b>Adoption</b><br>5 <sup>e</sup> Addendum au Rapport de Conformité – Premier et Deuxième Cycles conjoints<br><b>Ukraine</b>   |              |
| 11. | <b>Fifth Evaluation Round</b><br>- Thematic options – <i>Tour de table</i> (cf. decision 21 of GRECO 67)<br>- Next steps<br><br><b>Thursday – 9.30 am</b>                        |                | <b>Cinquième Cycle d'Evaluation</b><br>- Options thématiques – <i>Tour de table</i> (voir décision 21 du GRECO 67)<br>- Prochaines étapes<br><br><b>Jeudi – 09h30</b>                |              |
| 12. | <b>Exchange of views</b><br>Representatives of the Office of the Prosecutor General of the Kyrgyz Republic<br><br><b>Thursday – 12 a.m.</b>                                      |                | <b>Echange de vues</b><br>Représentants du Bureau du Procureur Général de la République Kirghyze<br><br><b>Jeudi – 12h00</b>   |              |

|  |                            |  |                               |
|--|----------------------------|--|-------------------------------|
| 13. <b>Second reading and adoption</b><br>Evaluation Reports – Fourth Round<br><b>Serbia</b><br><b>Montenegro</b><br><b>Greece</b> | <b>Friday</b>              | <b>Deuxième lecture et adoption</b><br>Rapports d'évaluation – Quatrième Cycle<br><b>Serbie</b><br><b>Monténégro</b><br><b>Grèce</b> | <b>Vendredi</b>               |
| 14. Miscellaneous  |                            | Divers   |                               |
| 15. Adoption of decisions  |                            | Adoption des décisions   |                               |
| 16. Dates of next meetings   |                            | Dates des prochaines réunions  |                               |
| 17. Close of the meeting   | <b>Friday, <u>1 pm</u></b> | Fin de la réunion  | <b>Vendredi, <u>13h00</u></b> |

**ÉCHANGE DE VUES ENTRE LE PRÉSIDENT DU GRECO ET LE COMITÉ DES MINISTRES**  
(1231<sup>e</sup> réunion du Comité de Ministres – 17 juin 2015)

**Discours prononcé par M. Marin MRČELA, Président du GRECO**

Monsieur le Président<sup>2</sup>,  
Monsieur le Président du Comité statutaire du GRECO<sup>3</sup>,  
Monsieur le Secrétaire Général,  
Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que je vous présente aujourd'hui la quinzième édition du Rapport général d'activités du Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO).

Comme le souligne l'avant-propos de ce rapport, le Rapport de 2014 du Secrétaire Générale sur la Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe présente des arguments convaincants en faveur de la poursuite de l'engagement et de la lutte contre la corruption à tous les niveaux. Le GRECO s'est vivement félicité de ce rapport, qui souligne à juste titre que bien trop de personnes en Europe demeurent confrontées à la corruption de manière quotidienne. En outre, l'opinion publique est désormais davantage sensibilisée aux conséquences omniprésentes de la mauvaise gestion, des conflits d'intérêts et de la corruption dans la vie publique et le secteur privé. Cette situation est encore aggravée par les difficultés financières et économiques que rencontre l'Europe et qui ne seront probablement pas surmontées dans un proche avenir.

Monsieur le Président,

Depuis l'adhésion du Bélarus en janvier 2011, le GRECO compte toujours 49 Etats membres.

Comme bon nombre d'entre vous s'en souviennent, votre Comité a adressé au Kazakhstan en décembre 2013 une invitation officielle à adhérer au GRECO. Depuis cette date le Kazakhstan ne s'est absolument pas manifesté. Nous savons bien que certaines formalités, notamment l'établissement d'un accord sur les privilèges et immunités des représentants du GRECO et des équipes d'évaluation, devront être achevées avant que l'adhésion du pays ne soit effective. Il est difficile de comprendre pourquoi ce processus nécessite autant de temps. Le GRECO a la forte impression que le Kazakhstan recherchait davantage à faire un effet d'annonce qu'à se soumettre dès que possible à l'évaluation de ses pairs selon la procédure prévue par le GRECO et à profiter ainsi de notre expérience unique en Europe.

Un autre pays en Asie centrale, le Kirghizstan, a fait preuve d'un vif intérêt pour le GRECO. Après l'adoption par le Comité des Ministres des « Priorités de coopération avec le voisinage pour la République kirghize » au début de cette année, une délégation kirghize s'est rendue au Conseil de l'Europe en mars 2015, a souligné le désir d'adhésion au GRECO du Kirghizstan et a demandé l'organisation d'un échange de vues avec le GRECO. Celui-ci aura lieu demain.

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez déjà, le rapport du Secrétaire Général insiste sur la nécessité de renforcer l'intégrité de la magistrature, des services répressifs et du ministère public, ainsi que d'encourager les parlementaires à s'engager davantage encore en faveur de la prévention de la corruption dans leurs propres rangs. L'actuel Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO, qui privilégie tout particulièrement la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, reflète ce constat. Fin 2014, 24 Rapports d'Evaluation au total avaient été adoptés. Ces rapports montrent clairement le besoin d'agir et de mobiliser la volonté politique nécessaire pour remédier aux défaillances recensées.

---

<sup>2</sup> M. Almir ŠAHOVIC, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès du Conseil de l'Europe.

<sup>3</sup> M. Peter Joseph GUNNING, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe.

Permettez-moi de vous présenter brièvement quelques-unes de leurs principales conclusions.

Nos activités de suivi ont révélé une forte convergence des défis communs en matière d'intégrité auxquels sont confrontés les parlementaires, les juges et les procureurs, malgré leur statut et leur rôle très différents. Il devient par conséquent urgent de réglementer pour chacune de ces catégories la question des conflits d'intérêts. Cependant, dans la plupart des Etats membres, aucune réglementation en la matière n'existe et, dans d'autres, les cadres législatifs sont si complexes ou si fréquemment modifiés que la stabilité et la clarté de la législation s'en trouvent gravement compromises. Une grande attention doit être tout particulièrement portée aux parlementaires, que leur mandat prédispose à subir l'influence excessive de tiers, notamment des lobbyistes.

Que la réglementation soit contraignante ou non, sa mise en œuvre est tout aussi importante que la teneur de ses dispositions. Les parlementaires de plusieurs de nos Etats membres doivent redoubler d'effort pour combler les lacunes de la mise en œuvre de la réglementation en vigueur. D'après ce que l'on constate, la multiplicité des dispositions réglementaires et des organes de surveillance n'est pas nécessairement synonyme d'efficacité ou d'efficience. Plusieurs rapports du GRECO soulignent le manque patent de volonté affichée de faire prévaloir une certaine éthique. Les mécanismes d'aide, de conseil ou de formation restent limités et les procédures applicables aux violations en matière d'éthique sont inefficaces. Les éléments recueillis dans un certain nombre de pays laissent toutefois penser qu'une culture de l'intégrité peut voir le jour au sein des assemblées publiques et du système judiciaire sans qu'il soit pour autant nécessaire d'imposer des mesures spécifiques à leurs principaux acteurs. Le but essentiel du Quatrième Cycle du GRECO est précisément de comprendre ce qu'est l'intégrité et quels sont les objectifs de l'acquisition progressive d'une culture de l'intégrité, aussi bien chez les parlementaires, que chez les juges ou les procureurs.

A la fin de l'année 2014, un nombre considérable de Rapports de Conformité du Troisième Cycle d'Evaluation avaient été traités. Je veux parler des évaluations des mesures prises par nos Etats membres à la suite des recommandations formulées pour chaque pays par le GRECO. Trois pays doivent encore faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de ce Cycle au cours de cette année, dans la mesure où leur adhésion au GRECO est relativement récente. Ce Cycle porte sur a) le droit pénal applicable à la corruption et b) le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Bien que le bilan de la législation des Etats membres en matière de lutte contre la corruption soit pour l'essentiel positif, notamment pour ce qui est de leur conformité avec la Convention pénale sur la corruption et son Protocole additionnel, le financement de la vie politique reste un sujet de préoccupation important.

Je me dois de répéter ce que j'ai déjà dit à plusieurs occasions : les mauvais résultats d'un nombre assez considérable d'Etats membres traduisent la difficulté, voire l'impossibilité, pour les partis politiques de parvenir à un accord viable pour améliorer la transparence du financement des partis politiques. Cela dit, ces deux dernières années, nous avons pu clore la procédure spéciale appliquée aux Etats membres dont les résultats avaient dû être qualifiés de « globalement insatisfaisants » pour sept pays au total<sup>4</sup>. Cette excellente nouvelle montre qu'il est possible de réaliser d'importantes avancées dans le domaine du financement de la vie politique, même si celles-ci peuvent parfois prendre un temps considérable. Il me semble évident que le maintien d'une pression exercée par le GRECO est un facteur essentiel au succès de cette entreprise. Elle suppose de soumettre les pays concernés à un examen plus attentif de leur situation au moyen de rapports bien plus fréquents, de demander au Secrétaire Général d'adresser des courriers aux ministres des Affaires étrangères des pays concernés ou de recourir à un moyen qui n'a jusqu'à présent jamais été utilisé, la publication d'une déclaration de non-conformité.

Permettez-moi d'ajouter que les quelques procédures de conformité appliquées jusqu'ici dans le cadre du Quatrième Cycle d'Evaluation présentent un bilan mitigé. Il est quelque peu décevant de constater que les mesures prises pour donner suite aux recommandations du GRECO restent rudimentaires dans un nombre assez considérable de cas, même s'il est généralement admis que les domaines examinés dans le cadre du Quatrième Cycle supposent que nos Etats membres s'engagent particulièrement dans cette voie<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> La Belgique, l'Allemagne, le Portugal, les Pays-Bas, la République slovaque, la Slovénie et la Suède.

<sup>5</sup> Sur les sept évaluations d'impact réalisées entre janvier 2014 et mars 2015, trois ont donné lieu à une procédure de non-conformité.

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous communiquer à nouveau des informations récentes au sujet de nos activités dans le domaine de l'égalité de genre et de la corruption. Il est encourageant de constater que la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEG) a fait l'éloge de la méthode et de la contribution du GRECO en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe. La rapporteure pour l'égalité de genre du GRECO, Mme Helena LIŠUCHOVÁ (République tchèque), a joué un rôle essentiel dans ce processus, en promouvant la notion de l'approche intégrée de l'égalité hommes-femmes et une évolution de l'état d'esprit à l'égard des questions de genre dans l'élaboration des politiques de lutte contre la corruption. A ce propos, nous organiserons une table ronde sur « La dimension de genre dans la corruption » à Strasbourg, le 14 octobre 2015, à l'occasion de la 69<sup>e</sup> réunion plénière du GRECO. Cet événement fera suite à un séminaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration publique, qui s'est tenu à Ljubljana en décembre 2014 et à une conférence internationale organisée précédemment par le GRECO sous les auspices du Sénat et du ministère de la Justice de la République tchèque en 2013, qui a posé les premiers jalons de notre engagement en faveur de cette question. Cette table ronde offrira l'occasion de présenter une synthèse des observations essentielles de notre Quatrième Cycle d'Evaluation, qui suscitera, je l'espère, un regain d'intérêt pour ce sujet.

Le rapport de 2014 du Secrétaire général invite les organes de suivi à envisager de modifier leurs pratiques opérationnelles en vue d'améliorer leur capacité à réagir rapidement dans des situations d'urgence ou de répondre aux demandes urgentes formulées par les Etats membres. Après mûre réflexion, le GRECO a décidé l'année dernière que sa principale stratégie face à de telles situations supposait l'engagement d'un dialogue ad hoc ciblé avec les Etats membres concernés. Un cadre spécifique a été adopté à cette fin, qui ne favorise cependant pas les réactions trop hâtives qui ne garantiraient pas des résultats durables. Grâce à l'expérience précieuse qu'il a déjà acquise, le GRECO est en mesure de faire face aux problèmes pressants que peuvent rencontrer ses Etats membres, qui sont parfois confrontés à des initiatives législatives visant à porter atteinte aux normes internationales de lutte contre la corruption ou contraires aux recommandations du GRECO et à des changements susceptibles de nuire à l'action des organes spécialisés dans la lutte contre la corruption.

Nous avons l'an dernier commencé à réfléchir sur le cadre thématique de notre Cinquième Cycle d'Evaluation, que le GRECO prévoit de lancer en 2017. Les thèmes examinés révèlent la persistance de nombreuses questions brûlantes qui ont trait à la gouvernance et à la sécurité démocratique et qui suscitent bien souvent la préoccupation et le mécontentement de la population. Ces questions concernent notamment la prévention de la corruption au sein du Gouvernement et/ou des services répressifs, les politiques de lutte contre la corruption à l'échelon local et l'application effective sur le terrain du droit pénal en matière de pots-de-vin et de corruption. J'ai l'intime conviction que nous parviendrons à choisir un thème d'évaluation pertinent sur le plan politique qui permettra de répondre efficacement aux inquiétudes des citoyens à l'égard de l'intégrité des infrastructures institutionnelles, et de leurs agents, sur lesquelles repose la démocratie.

Mesdames, Messieurs,

Pour finir, il me faut revenir une fois de plus sur l'épineuse question de l'adhésion de l'Union européenne au GRECO. Depuis l'adoption du programme de Stockholm en 2010, cette question a été abordée à chaque fois que le Président du GRECO s'est présenté devant votre Comité. Là encore, peu d'avancées, voire aucune, sont à signaler. Certains d'entre vous se souviennent peut-être de la communication de la Commission européenne sur la participation de l'Union européenne au GRECO d'octobre 2012. Plusieurs avaient alors estimé que cette communication représentait une avancée importante. Elle a cependant suscité bien des controverses au sein de l'Union européenne et du GRECO, car un grand nombre d'Etats membres considéraient que l'Union européenne devait s'orienter d'emblée vers une adhésion complète au GRECO, sans passer par un statut transitoire de « pleine participation » qui, d'ailleurs, n'est prévu par aucun instrument statutaire du GRECO. Le fait d'être soumis à l'évaluation du GRECO est un principe d'importance capitale de toute adhésion. A cet égard, le Secrétaire Général avait à l'époque émis le souhait que l'évaluation d'impact de la « pleine » participation de l'Union européenne au GRECO, qui était alors en cours au sein des institutions de l'UE, soit rapidement achevée et que, dans la foulée, des négociations concrètes puissent être engagées entre le Conseil de l'Europe/le GRECO et la Commission européenne sur les modalités de la participation de l'Union européenne au GRECO.

Nous avons été particulièrement heureux de voir la Commission déclarer dans son premier Rapport anticorruption de février 2014 qu'elle « prend actuellement des mesures qui permettront une pleine adhésion de l'UE à l'avenir ». Au mois de juin de la même année, le Conseil « Justice et affaires intérieures » a expressément

appelé à la pleine adhésion de l'Union européenne au GRECO dès que possible et à l'évaluation ultérieure des institutions de l'UE par le GRECO. D'autres institutions de l'UE ont plaidé en faveur d'une adhésion formelle, non seulement le Parlement européen, mais également la Cour des comptes européenne, qui a déclaré dans sa *Position sur le rapport de la Commission relatif aux mesures de lutte contre la corruption* d'avril 2014 que « le fait que l'Union européenne ne fasse pas encore partie du groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO) n'est pas justifié de façon convaincante. L'Union européenne devrait entamer un dialogue avec le GRECO en vue d'en devenir membre à part entière, l'objectif étant de mettre l'administration de l'UE au même niveau que les gouvernements de ses 28 Etats membres. En effet, le respect, par ces derniers, des normes anticorruption établies par le Conseil de l'Europe fait déjà l'objet d'une évaluation ».

Nous avons souvent entendu dire que d'importants points de droit, qui découlent des spécificités institutionnelles de l'Union européenne, devaient être précisés par cette dernière. Je m'en félicite, mais je trouve de plus en plus difficile de comprendre pourquoi les avancées visibles ont été aussi rares depuis autant d'années, malgré la volonté souvent réitérée d'adhérer au GRECO. J'espère que les assurances données par le Président Juncker, qui a récemment indiqué au Secrétaire Général qu'il « fera son possible » pour veiller à ce que l'Union européenne adhère au GRECO, finiront par porter leurs fruits et permettront de régler les points de droit concernés. Il ne fait aucun doute que je me réjouirais, à ce stade, que l'Union européenne sorte de son actuel silence et nous informe de l'état d'avancement, notamment, des points de droit examinés et des résultats concrets de l'évaluation d'impact évoquée plus haut. Je crois savoir qu'un certain nombre d'institutions de l'UE se félicitent de la perspective de leur évaluation selon la procédure d'examen par les pairs prévue par le GRECO.

J'espère vraiment que la nouvelle Commission donnera un nouvel élan à ce dossier.

Je vous remercie de votre attention.